

15187 Code INSEE	SAINT-FOUR COMMUNAUTE BUDGET GENERAL	2025
---------------------	---	------

DELIBERATION N°2026-054 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2026 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 77
Nombre de membres présents : 48
Nombre de membres exprimés : 59
VOTES :
Pour : 59 Contre : 0 Abstentions : 0 Ne prend pas part au vote : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 578 007,16
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 152 503,88
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 730 511,04
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	857 039,02
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 581 312,76
Besoin de financement F. = D. + E.	724 273,74
AFFECTATION =C. = G. + H.	5 730 511,04
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	724 273,74
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	5 006 237,30
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le **11 MARS 2026**
et de la publication le **11 MARS 2026**

A Saint-Flour, le 4 mars 2026

Le Président de séance,
Jean-Jacques MONLOUBOU

Le secrétaire de séance,

Loïc POULDEROUX
Accusé de réception en préfecture
N° 2026-054-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026